



Droit de l'enfant ainsi que choix de residence

Par **micheel lebaudy**, le **04/06/2009** à **14:16**

Bonjour, mon fils âgé de 15 ans souhaite venir vivre chez moi (suis divorcé depuis 10ans d'avec sa mère) est-ce à moi de saisir le JAF ou à mon fils? sachant que celui ci demeure en alsace et moi en normandie quelle serait alors la juridiction. Est-ce une procédure longue? vous remerciant...

Par **Marion2**, le **04/06/2009** à **17:18**

Bonjour, Vous pouvez saisir le JAF tous les deux en courrier recommandé AR auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend le domicile de votre ex-épouse. Que votre fils demande à être entendu par le JAF. Cordialement.